

Précarité : le SNESUP s'organise pour le combat

→ par Noël Bernard

Le secteur SDP met en place un nouveau sous-secteur « Non-fonctionnaires ».

Aussi bien la loi LRU sur l'enseignement supérieur que la Révision Générale des Politiques Publiques réformant la fonction publique donnent un coup d'accélérateur à l'emploi de collègues non titulaires aussi bien comme administratifs que comme enseignants ou enseignants-chercheurs. Jusque-là ces emplois étaient déjà nombreux dans le supérieur, tant pour les jeunes chercheurs que dans certaines structures comme les centres de langue ou de français-langue étrangère (FLE). La loi LRU et ses décrets introduisent le recours sans limite aux CDD et aux CDI qui constitue un enjeu majeur des combats à venir.

La journée contre la précarité de la FSU en mars 2008 a montré la multitude de situations souvent intolérables

▼
Il faut voter massivement pour les listes de la FSU afin de manifester la volonté de combattre la mise en extinction de la fonction publique
 ▲

dans l'ensemble du système éducatif, la surdité du gouvernement qui nie cette réalité, et aussi la colère et la détermination des collègues. Le manifeste lancé lors de cette journée (voir notre site, ndoc 3555) rejoint la position résolue du SNESUP de lutte contre la précarité. Pour mieux organiser la lut-

te, pour aider concrètement les collègues en situation précaire, pour informer les non-fonctionnaires sur leurs droits, le secteur « Situation des Personnels » du SNESUP met en place un nouveau sous-secteur « Non Fonctionnaires ».

Ce secteur assurera un triple rôle d'aide individuelle, d'appui aux camarades siégeant dans les instances représentatives, et d'organisation des luttes pour la résorption de la précarité et pour l'amélioration des conditions de travail et de carrière des non-fonctionnaires dans la diversité de leurs statuts.

N'hésitez pas à faire appel à lui pour vous soutenir face à vos difficultés ou pour répondre aux questions que vous vous posez sur vos statuts, à l'adresse :

non-fonctionnaires@snesup.fr

Deux instances nouvelles, les Comités techniques paritaires (CTP) et les commissions consultatives paritaires (CCP) sont en cours de création dans les universités : les premières ont pour rôle de définir les règles de gestion des personnels (titulaires ou non titulaires), les secondes, réservées aux contractuels, se prononceront sur toutes les mesures individuelles concernant ces collègues. En votant massivement pour les listes communes des syndicats de la FSU vous manifesterez la volonté de combattre avec nous la mise en extinction de la fonction publique, d'empêcher des charges de travail ou des salaires arbitraires et inégalitaires, et de stabiliser sur leur emploi les collègues auxquels le bon fonctionnement des universités doit beaucoup. ●

Bilan des CAPN des agrégés (accès au corps par liste d'aptitude et accès à la hors classe)

→ par Alain Policar

Il faut augmenter le quota des nominations par liste d'aptitude et le nombre d'emplois budgétaires de la hors-classe.

Il faut, en premier lieu, souligner l'extrême difficulté de ces promotions. Le taux (nominations sur candidatures) est de 2,55 % pour la liste d'aptitude (la baisse des postes aux concours de l'agrégation devrait diminuer encore ce chiffre) et le ratio promus/promouvables pour l'accès à la hors classe, pourtant en augmentation, n'est que de 6,2 %.

La philosophie de la liste d'aptitude a été, il y a quatre ans, profondément modifiée. Désormais, il ne s'agit plus exclusivement de promouvoir des professeurs particulièrement méritants, mais aussi, et surtout, de recruter dans un nouveau corps. Ce changement de philosophie connaît cependant, depuis l'an dernier, une souplesse d'application bienvenue, la nomination, autrefois refusée aux professeurs de plus de 60 ans, ayant été obtenue dans un nombre significatif de cas. Néanmoins, nombreux sont les professeurs expérimentés qui n'obtiendront jamais cet-

te légitime reconnaissance. Notons encore que, le plus souvent, de longues années sont nécessaires pour qu'une candidature aboutisse. L'attention des commissaires académiques doit être attirée sur les fréquentes erreurs d'interprétation : le fait qu'un collègue, bien classé et/ou assez âgé, ne soit pas promu n'indique aucunement qu'il ne le sera jamais. Il est donc inopportun de retirer des listes des Capa des collègues qui y séjournent depuis 6 ou 7 ans.

La mise en place d'un barème et l'augmentation du quota (1/5 des postes mis au concours lors de l'année N-1, au lieu de 1/7) seraient les moyens efficaces d'une plus grande justice.

Quant à l'accès à la hors-classe, depuis la note de service de novembre 2004, une majorité de professeurs ayant atteint 4 années d'ancienneté dans le 11^e échelon s'en trouve exclue en raison principalement du caractère déterminant, et discrétionnaire, de la bonification rectorale

ainsi que des caractéristiques du barème : écrasement des écarts entre les échelons et de l'ancienneté dans le onzième, disparition de la bonification pour ceux ayant dépassé 4 ans dans cet échelon. A cela s'ajoutent les pratiques contraires à l'esprit de la promotion, essentiellement les modifications des avis d'une année à l'autre, au rythme des changements de chef d'établissement, alors que le jugement doit concerner l'ensemble de la carrière.

Il y a néanmoins des motifs de satisfaction, au premier rang desquels figure l'attention accordée à l'étude des situations singulières. En particulier, les collègues victimes des conditions d'attribution des points d'échelon, s'ils bénéficiaient de la bonification rectorale maximale et s'ils avaient 4 années ou plus d'ancienneté dans le 11^e échelon, ont été promus. Il convient de rappeler avec vigueur aux membres des commissions académiques que ces dossiers doivent impérativement être transmis à la CAPN.



© Studom/flickr

Des critères et un barème introuvables

tivement être transmis à la CAPN.

La priorité reste la nécessité d'augmenter le nombre d'emplois budgétaires et de modifier l'équilibre du barème afin de faire de la hors classe le terme de la carrière de tous les agrégés. ●